



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2022**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 36

Affiché le : 17/10/2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize du mois d'octobre à 18H00 le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Présents : M. GACHON – Mme CZURKA – M. AMAR – Mme MORBELLI – M. MERSALI – Mme CUILIERE – M. GARDIOL – Mme ATTAF – M. PORTE – Mme NERSESSIAN – M. MICHEL – M. PIQUET – M. RENAUDIN – M. OULIE – Mme HAMOU-THERREY – Mme MICHEL – Mme ROSADONI – Mme BERTHOLLAZ – M. DE SOUZA – Mme ROVARINO – Mme CHAUVIN – Mme LEHNERT – M. JESNE – M. SAURA – M. MENGEAUD – M. SAHRAOUI – M. FERAL – M. BOCCIA – Mme SAHUN – M. ALLIOTTE – M. SANCHEZ – M. BORELLI

Pouvoirs : M. MONDOLONI à M. AMAR – Mme DESCLOUX à Mme NERSESSIAN – Mme RAFIA à Mme HAMOU-THERREY – Mme CARUSO à Mme MICHEL

Absents : M. GACHET-Mme JONNIAUX – Mme CONTICELLO

Secrétaire de séance : M. SAURA

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET DU PLAN DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS, LE RACISME, L'ANTISEMITISME ET LA HAINE ANTI-LGBT+

N° Acte : 7.5

Délibération n° 22-163

1.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

Vu la délibération n°19-154 du 1^{er} Octobre 2019 approuvant le plan d'action territorial de lutte contre les discriminations, le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (PLCDRAH), signé avec le Délégué Interministériel à la Lutte Contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT+ (DILCRAH), la Préfète Déléguée à l'égalité des Chances (PDEC), et la Fondation du Camp des Milles (FCM).

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Considérant que ce deuxième plan territorial porte sur trois objectifs : Renforcer et amplifier la dynamique auprès des agents et partenaires travaillant sur le territoire, donner de la visibilité à la thématique pour sensibiliser les habitants et notamment les jeunes par des actions visant à faire reculer les préjugés, lutter contre les pratiques qui contribuent à générer des discriminations et accompagner les victimes.

Considérant que les axes de travail de ce plan portent sur la lutte contre le racisme et le handicap, l'égalité hommes-femmes, la lutte contre les violences anti-LGBT+, et toutes autres formes de discriminations à raison des 24 critères définis légalement,

Considérant que, dans ce cadre, la Ville se mobilise en interne et aux côtés des acteurs du territoire.

Considérant que la Ville s'est dotée d'une enveloppe financière spécifique afin d'impulser et de développer, à travers un appel à projets annuel, des actions en lien avec le monde associatif s'inscrivant dans les priorités du PLCDRAH.

Il est proposé d'attribuer :

- Une subvention de 600 euros à l'association l'Arbre qui sonne pour le projet « Les amours de Gabrielle » : proposition de temps de sensibilisation des jeunes du centre social CALCAIRA sur l'homophobie, les violences anti-LGBT+ et les discriminations liées à l'orientation sexuelle.
- Une subvention de 1500 euros à l'association Vatos Locos Vidéo, pour le projet « Quand les collégiens s'engagent contre les discriminations à travers le cinéma » : réalisation de courts métrage avec des collégiens sur le racisme et le harcèlement avec organisation de ciné-débats autour des courts-métrages.
- Une subvention de 3000 euros à la Compagnie Mine de Rien pour le projet « Enfants cachés » : réalisation d'ateliers préparatoires avec des CM2 et des 3ème à la présentation de la pièce de théâtre « Enfants Cachés » sur le thème de la mémoire de la Seconde guerre mondiale.
- Une subvention de 2000 euros à la Compagnie Mine de Rien pour le projet « Différents mais égaux » : ateliers de pratique théâtrale pour les collégiens de 4e et 3e de Camille Claudel, pour réfléchir à la place des filles et déconstruire avec les élèves les stéréotypes de genre.
- Une subvention de 3000 euros à Ciné Marseille, pour le projet de réalisation audiovisuelle et d'analyse filmique autour de la question « Que ressent-on quand on est victimes de discriminations, du quotidien aux grandes tragédies de l'Histoire ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 35 voix Pour et 1 Contre (SANCHEZ Philippe)

APPROUVE l'attribution des subventions de 600 euros à l'Arbre qui sonne, de 1500 euros à Vatos Locos Vidéo, de 5000 euros à la Compagnie Mine de Rien, et de 3000 euros à Ciné Marseille.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et avenants financiers afférents.

DIT que les dépenses afférentes sont imputées au budget de fonctionnement de la commune

Le Secrétaire de séance

D. SAURA



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 17 octobre 2022

P. le Maire et par délégation
Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE



MIS EN LIGNE LE :

17 OCT. 2022
www.vitrolles13.fr

CONVENTION VILLE - L'ARBRE QUI SONNE 2022

Entre :

La Ville de Vitrolles, représentée par **Monsieur Loïc GACHON**, son Maire, en vertu de la délibération n°22 - du Conseil Municipal du 13 octobre 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention et désignée ci-après « **la Ville** », **d'une part**,

Et

L'association **L'ARBRE QUI SONNE**, représentée par son Président, **Monsieur Christian ARDISSONO**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, association soumise au régime de la loi du 1^{er} juillet 1901 et dont le siège social est 23 IMPASSE BELLEVUE 13170 FUYEAU, désignée ci-après « **porteur** », **d'autre part**.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Contenu

Dans le cadre de son Plan de Lutte contre les Discriminations, le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT+, la Ville apporte son soutien à l'association L'ARBRE QUI SONNE qui l'accepte pour la mise en œuvre du projet **d'ateliers de théâtre (arts du cirque) sur la thématique de l'homophobie et de la lutte contre les violences et discriminations anti LGBT+**.

Article 2 : Conditions d'exécution

Le Porteur s'engage, avec la participation financière de la Ville, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon fonctionnement de cette action, telle que décrite dans le dossier définitif de dépôt du projet, à savoir deux temps d'ateliers à destination d'un groupe d'enfants et d'adolescents fréquentant le centre social CALCAIRA.

Article 3 : Durée

La présente Convention est conclue pour une durée d'un an avec l'obligation d'engager l'action pendant l'année 2022 et de la clôturer au plus tard en juin 2023.

Article 4 : Financement

La participation communale à la rémunération de l'opérateur pour la réalisation de cette action est fixée forfaitairement à la somme de **600 euros** payable en une fois par la Ville à la signature de la convention. **Le compte-rendu qualitatif et le bilan financier du projet devront obligatoirement être transmis à la Ville au plus tard 2 mois après la fin de l'action.**

Article 5 : Modalités de paiement

Le versement de la subvention sera déclenché à la signature de la présente convention.

En cas de non-exécution ou de modification significative du contenu ou du déroulement de l'action, de la non restitution du bilan, la Ville se réserve le droit, après avoir entendu le porteur, de mettre fin à son aide (ou) d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues de la présente convention.

Fait à Vitrolles, le
(En 3 exemplaires)

Christian ARDISSONO
Le Président

Loïc GACHON
Le Maire de Vitrolles

CONVENTION VILLE- VATOS LOCOS VIDEO 2022

Entre :

La Ville de Vitrolles, représentée par **Monsieur Loïc GACHON**, son Maire, en vertu de la délibération n°22 - du Conseil Municipal du 13 octobre 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention et désignée ci-après « **la Ville** », **d'une part,**

Et

L'association **Vatos Locos Vidéo**, représentée par son Président, **Monsieur Sofiane YAHMI**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, association soumise au régime de la loi du 1^{er} juillet 1901 et dont le siège social est La Bastide Trigano, 407 route de la Seds, 13127 Vitrolles, désignée ci-après « **porteur** », **d'autre part.**

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Contenu

Dans le cadre de son Plan de Lutte contre les Discriminations, le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT+, la Ville apporte son soutien à l'association Vatos Locos Video qui l'accepte pour la mise en œuvre du projet de réalisation audiovisuelle pour le projet : « **Quand les collégiens s'engagent contre les discriminations à travers le cinéma** ».

Article 2 : Conditions d'exécution

Le Porteur s'engage, avec la participation financière de la Ville, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon fonctionnement de cette action, telle que décrite dans le dossier définitif de dépôt du projet, avec une présentation par les élèves du court métrage qu'ils auront réalisés.

Article 3 : Durée

La présente Convention est conclue pour une durée d'un an avec l'obligation d'engager l'action pendant l'année 2022 et de la clôturer au plus tard en juin 2023.

Article 4 : Financement

La participation communale à la rémunération de l'opérateur pour la réalisation de cette action est fixée forfaitairement à la somme de **1500 euros** payable en une fois par la Ville à la signature de la convention. **Le compte-rendu qualitatif et le bilan financier du projet devront obligatoirement être transmis à la Ville au plus tard 2 mois après la fin de l'action.**

Article 5 : Modalités de paiement

Le versement de la subvention sera déclenché à la signature de la présente convention.

En cas de non-exécution ou de modification significative du contenu ou du déroulement de l'action, de la non restitution du bilan, la Ville se réserve le droit, après avoir entendu le porteur, de mettre fin à son aide (ou) d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues de la présente convention.

Fait à Vitrolles, le
(En 3 exemplaires)

Sofiane YAHMI
Le Président

Loïc GACHON
Le Maire de Vitrolles

CONVENTION VILLE - COMPAGNIE MINE DE RIEN 2022

Entre :

La Ville de Vitrolles, représentée par **Monsieur Loïc GACHON**, son Maire, en vertu de la délibération n°22- du Conseil Municipal du 13 octobre 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention et désignée ci-après « **la Ville** », **d'une part,**
et

La **Compagnie Mine de Rien**, représentée par sa Présidente, **Madame DELTONNE Laurence**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, association soumise au régime de la loi du 1^{er} juillet 1901 et dont le siège social est au : 2070, Route de Saint Canadet, Chemin de Duranty, 13100 Aix en Provence, désignée ci-après « **porteur** », **d'autre part.**

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Contenu

Dans le cadre de son Plan de Lutte contre les Discriminations, le Racisme et l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT+, la Ville apporte son soutien à la Compagnie Mine de Rien qui l'accepte pour la mise en œuvre du projet intitulé « **Enfants cachés** » en partenariat avec l'Education nationale,

Article 2 : Conditions d'exécution

Le Porteur s'engage, avec la participation financière de la Ville, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon fonctionnement de cette action, telle que décrite dans le dossier définitif de dépôt du projet.

Article 3 : Durée

La présente Convention est conclue pour une durée d'un an avec l'obligation d'engager l'action pendant l'année 2022 et de la clôturer au plus tard en juin 2023.

Article 4 : Financement

La participation communale à la rémunération de l'opérateur pour la réalisation de cette action est fixée forfaitairement à la somme de **3000 euros** payable en une fois par la Ville à la signature de la convention. **Le compte-rendu qualitatif et le bilan financier du projet devront obligatoirement être transmis à la Ville au plus tard 2 mois après la fin de l'action.**

Article 5 : Modalités de paiement

Le versement de la subvention sera déclenché à la signature de la présente convention.

En cas de non-exécution ou de modification significative du contenu ou du déroulement de l'action, de la non restitution du bilan, la Ville se réserve le droit, après avoir entendu le porteur, de mettre fin à son aide (ou) d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues de la présente convention.

Fait à Vitrolles, le
(En 3 exemplaires)

Laurence DELTONNE
La Présidente

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

CONVENTION VILLE – CINE MARSEILLE 2022

Entre :

La Ville de Vitrolles, représentée par **Monsieur Loïc GACHON**, son Maire, en vertu de la délibération **n°22** - du Conseil Municipal du 13 octobre 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention et désignée ci-après « **la Ville** », **d'une part,**
et

L'association **Ciné Marseille**, représentée par son Président, **Monsieur Marcel RUFO**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, association soumise au régime de la loi du 1^{er} juillet 1901 et dont le siège social est au: 2, rue du cinéma 13016 Marseille, désignée ci-après « **porteur** », **d'autre part,**

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Contenu

Dans le cadre de son Plan de Lutte contre les Discriminations, le Racisme, l'Antisémitisme et la Haine anti-LGBT+, la Ville apporte son soutien à l'établissement public Ciné Marseille qui l'accepte pour la mise en œuvre du projet de réalisation audiovisuelle « **Que ressent-on quand on est victimes de discriminations, du quotidien aux grandes tragédies de l'Histoire** » avec des collégiens du collège Henri Fabre.

Article 2 : Conditions d'exécution

Le Porteur s'engage, avec la participation financière de la Ville, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon fonctionnement de cette action, telle que décrite dans le dossier définitif de dépôt du projet, avec une présentation par les élèves du court métrage qu'ils auront réalisés.

Article 3 : Durée

La présente Convention est conclue pour une durée d'un an avec l'obligation d'engager l'action pendant l'année 2022 et de la clôturer au plus tard en juin 2023.

Article 4 : Financement

La participation communale à la rémunération de l'opérateur pour la réalisation de cette action est fixée forfaitairement à la somme de **3000 euros** payable en une fois par la Ville à la signature de la convention. **Le compte-rendu qualitatif et le bilan financier du projet devront obligatoirement être transmis à la Ville au plus tard 2 mois après la fin de l'action.**

Article 5 : Modalités de paiement

Le versement de la subvention sera déclenché à la signature de la présente convention.

En cas de non-exécution ou de modification significative du contenu ou du déroulement de l'action, de la non restitution du bilan, la Ville se réserve le droit, après avoir entendu le porteur, de mettre fin à son aide (ou) d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues de la présente convention.

Fait à Vitrolles, le
(En 3 exemplaires)

Marcel RUFO
Le Président

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

**AVENANT N° 1 CONVENTION VILLE
COMPAGNIE MINE DE RIEN- 2022**

Entre :

La Ville de Vitrolles, représentée par **Monsieur Loïc GACHON**, son Maire, en vertu de la délibération n° en date du 13 octobre 2022 du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant et désignée ci-après « la Ville », d'une part, et :

L'association **MINE DE RIEN**, représentée par Sa Présidente, **Laurence DELTONNE**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, association soumise au régime de la loi du 1^{er} juillet 1901 et dont le siège social est : 2070, Route de Saint Canadet, Chemin de Duranty, 13100 Aix en Provence, désignée ci-après « porteur », d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Vu la délibération n°22- du Conseil municipal du 13 octobre 2022 approuvant la convention entre la Ville et la Compagnie Mine de Rien, le présent avenant est établi afin de permettre le versement d'une subvention supplémentaire allouée dans le cadre du Plan territorial de lutte contre les discriminations, le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT+ pour le projet : « **Différents mais égaux** »

Article 2 : Conditions d'exécution

Le Porteur s'engage, avec la participation financière de la Ville, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon fonctionnement de cette action, telle que décrite dans le dossier définitif de dépôt du projet.

Article 3 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an avec l'obligation d'engager l'action pendant l'année 2022 et de la clôturer au plus tard en juin 2023.

Article 4 : Financement

La participation communale à la rémunération de l'opérateur pour la réalisation de cette action est fixée forfaitairement à la somme de **2000 €**, payable en une fois par la Ville à la signature de la convention. **Le compte-rendu qualitatif et le bilan financier du projet devront obligatoirement être transmis à la Ville au plus tard 3 mois après la fin de l'action.**

Article 5 : Modalités de paiement

Le versement de la subvention sera déclenché à la signature de la présente convention.

En cas de non-exécution ou de modification significative du contenu ou du déroulement de l'action, de la non restitution du bilan, la Ville se réserve le droit, après avoir entendu le porteur, de mettre fin à son aide (ou) d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues de la présente convention.

Fait à Vitrolles, le
(En 3 exemplaires)

Laurence DELTONNE
La Présidente

Loïc GACHON
Le Maire de Vitrolles

